

# **REGLEMENT INTERIEUR**

**Association ROBINS DES RUES**

Le présent règlement intérieur a pour objet notamment de préciser les statuts de l'Association Robins des Rues. Le terme équipier désigne ici toute personne exerçant une activité au sein et pour le compte de l'Association.

### **ARTICLE 1 – PROCÉDURE D'ADHESION**

Tout bénévole peut demander à adhérer à l'association selon les modalités définies par les statuts. La demande d'adhésion doit se faire auprès d'un membre du bureau et ne pourra intervenir qu'après acceptation du bureau. Elle doit être nécessairement accompagnée d'un bulletin d'adhésion rempli et du montant de la cotisation annuelle.

Tout nouveau membre devra prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association.

### **ARTICLE 2 - REUNIONS**

Etant donné les moyens de l'association et dans un souci de réactivité, les convocations notamment aux réunions du bureau, aux assemblées générales et extraordinaires peuvent se faire par mails toutes les fois que l'adhérent dispose d'un email. Dans le cas contraire, les convocations devront être adressées par courrier postal.

Les équipiers se réunissent une fois par mois, généralement les premiers mardis du mois. Elles ont pour vocation de permettre aux équipiers de se retrouver et de discuter principalement de la vie opérationnelle de l'association.

Pour des questions pratiques, ces réunions peuvent avoir lieu les mêmes jours que les assemblées générales.

### **ARTICLE 3 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

La démission d'un adhérent est effective dès lors que l'adhérent manifeste par tout moyen écrit une volonté claire de ne plus participer aux activités de l'association.

Dans ce cas, le Président prend acte de la démission et en informe l'ensemble des adhérents.

En cas de motif grave ou de non respect des engagements souscrits, le bureau convoque dans les plus brefs délais l'adhérent. Il sera entendu par le bureau qui, à l'issue de cet entretien, décidera de l'opportunité de déclencher une procédure de radiation. Lorsque le bureau décide de lancer une telle procédure, le Président convoque les adhérents à une assemblée extraordinaire. Lors de cette assemblée, le Président relate les faits reprochés à l'adhérent. L'assemblée générale procédera à un vote. La radiation ne pourra intervenir que si la majorité des adhérents présents le prononce.

#### **ARTICLE 4 – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

Les membres du bureau sont élus pour un mandat d'un an renouvelable lors de l'assemblée générale de l'association. Tous les membres présents, à jour de leur cotisation, ont droit de vote ainsi que ceux valablement représentés. Le vote par procuration est admis dans la limite de deux procurations par membre présent.

Dans le courrier de convocation à l'assemblée générale, il est demandé aux candidats qui souhaitent se présenter de se déclarer candidat 10 jours avant la date de l'assemblée générale. Toutefois, les candidatures ultérieures sont également acceptées.

Lors de l'assemblée générale, chaque candidat qui se présente pour être membre du bureau doit se présenter brièvement, ainsi que ses motivations, dans la limite de 5 minutes par candidat.

L'élection se fait à la majorité absolue des membres présents et valablement représentés au premier tour et à la majorité relative au second tour. L'élection a lieu à bulletin secret. Chaque membre présent, ou valablement représenté, inscrit 3 ou 4 noms de candidats sur son bulletin, sans quoi le bulletin est considéré comme nul.

Le bureau est composé de 3 à 4 membres. Il élit ensuite en son sein : le président, le trésorier, le secrétaire et éventuellement un vice-président. »

#### **ARTICLE 5 – NOMINATION DES RESPONSABLES OPÉRATIONNELS**

Afin d'assurer la bonne marche des différentes activités de l'association, des responsables opérationnels pourront y être affectés.

C'est au bureau qu'il revient de nommer ces responsables opérationnels chaque fois que la vie de l'association le rend nécessaire. Pour ce faire, le Président informe les adhérents de la création d'un poste opérationnel. Un descriptif de poste pourra être fourni aux adhérents. Tout adhérent peut postuler directement auprès du Président.

Le bureau, en fonction des candidatures reçues procèdera à la nomination du responsable opérationnel. Le bureau n'est pas tenu par la liste des candidatures exprimées et peut proposer le poste à tout adhérent. La nomination ne sera effective qu'après acceptation par l'intéressé et se formalisera par la signature d'un contrat d'engagement valable jusqu'à la fin de l'année civile en cours. Le président informe les adhérents des nominations intervenues lors de la prochaine réunion mensuelle.

#### **ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES RESPONSABLES OPÉRATIONNELS**

Les responsables opérationnels doivent s'assurer de la bonne marche de l'activité ou du pôle dont ils ont la responsabilité. Ils dépendent directement du Président. Ils doivent se conformer à leur contrat d'engagement.

#### **ARTICLE 7 – CHARTE DES ACTIVITES**

Une charte des activités pourra être établie par le Président et aura pour objectif de préciser le fonctionnement interne de la dite activité.

#### **ARTICLE 8 – COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE**

Tout adhérent s'il souhaite communiquer sur l'association ou sur une de ses activités doit au préalable recueillir l'accord du bureau.

## **ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DES EQUIPIERS**

Tout équipier doit se conformer aux statuts, au règlement intérieur ainsi qu'à la charte de l'activité lorsqu'une telle charte existe.

## **ARTICLE 10 – COORDONNÉES**

En attendant de disposer d'un local, toute correspondance relative à l'association devra être adressée soit au siège social de l'association, à savoir au 9 rue Arthur Groussier 75010 PARIS, soit au domicile du Président ; à savoir au 6 rue de Cormeilles 95200 HERBLAY.

## **ARTICLE 11 – RÉVISION DU REGLEMENT INTÉRIEUR**

Le règlement intérieur sera révisé par le bureau et validé par l'assemblée générale toutes les fois que la vie de l'association le rendra nécessaire.